



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
30 mai 2019  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs

### Treizième session

Vienne, 29 et 30 mai 2019

## Projet de rapport

### I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/4, 2/3, 3/3, 4/4, 5/3, 6/2, 6/3 et 7/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, puis décidé qu'il poursuivrait ses travaux.

2. La Conférence a également salué les conclusions des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, invité le Groupe de travail à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour, et décidé que celui-ci poursuivrait ses travaux avec pour tâches, notamment, ce qui suit :

a) Poursuivre ses efforts s'agissant de recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention et d'analyser de manière plus poussée ces pratiques, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine à ses précédentes réunions, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats ;

b) Analyser les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ;

c) Poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes au sujet de l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention ;

d) Analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs pourraient être améliorées afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, comme indiqué à l'alinéa c) ci-dessus.

### II. Organisation de la réunion

#### A. Ouverture de la réunion

3. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa treizième session à Vienne les 29 et 30 mai 2019, y compris deux séances conjointes avec le Groupe d'examen de l'application le 29 mai.



4. La treizième session du Groupe de travail a été présidée par Maria Consuelo Porras Argueta (Guatemala), Présidente désignée de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

5. Le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dans laquelle il a notamment souligné que le recouvrement d'avoirs volés était essentiel et que l'identification, le traçage, le gel, la confiscation et le recouvrement des avoirs constituaient autant de moyens efficaces de lutter contre la corruption et d'empêcher son produit d'être réinjecté dans l'économie licite et utilisé dans le cadre d'autres actes de corruption. S'agissant du chapitre V de la Convention, il a également fait remarquer que le recouvrement d'avoirs pouvait jouer un rôle important dans l'augmentation des ressources nationales des pays en développement. Il a présenté dans les grandes lignes les mesures prises par l'Union européenne dans des domaines tels que la confiscation d'avoirs, la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et de confiscation, la création de bureaux nationaux chargés du recouvrement d'avoirs, l'amélioration de la coopération entre les services de détection et de répression d'une part et les services de renseignement financier d'autre part, et entre différents services de renseignement financier, la conduite dans les meilleurs délais d'enquêtes financières sur des affaires de criminalité grave et organisée et la lutte contre le blanchiment d'argent. Il a mentionné l'importance d'un vaste échange de meilleures pratiques et celle de la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs, et il a insisté sur le fait que l'Union européenne soutenait le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier son objectif 16. Il a en outre fait observer que les avoirs restitués devaient être utilisés et gérés selon les principes de la transparence et de la responsabilité, et de telle sorte qu'ils contribuent au développement durable, selon qu'il convenait.

## **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

6. Le 29 mai 2019, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Questions d'organisation :
    - a) Ouverture de la réunion ;
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
  3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
  4. Débats thématiques :
    - a) Meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention ;
    - b) Difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V.
  5. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
  6. Adoption du rapport.

## **C. Participation**

7. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe de travail : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada,

Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

8. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

9. Les fonds et programmes des Nations Unies, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs : Basel Institute on Governance et Banque mondiale.

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA), Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Ligue des États arabes, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

11. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.